

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRETE N° 2020 – 19 – CONC
PORTANT MODIFICATION DE L'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - art. 23 - 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu** L'arrêté n°2020-14 du 25 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe-session 2020.
- Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Vu** le décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Considérant** les mesures d'urgence sanitaire ordonnées et décrétées par le gouvernement en application de la loi d'urgence sanitaire 2020-290, notamment celles destinées à protéger la population contre l'épidémie de Covid-19 et à adapter le fonctionnement des services publics durant la période de crise sanitaire,
- Considérant** la nécessité de modifier afin de tenir compte du contexte de confinement et l'équité de traitement entre les candidats, l'arrêté n°2020-14 du 25 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe-session 2020 vu le contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Corrélativement aux mesures gouvernementales prises et à venir contre la propagation du virus COVID-19, L'arrêté n°2020-14 du 25 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe-session 2020 est modifié selon les spécifications décrites ci-après.

ARTICLE 2 : L'article 2 de de l'arrêté 2020-14-CONC du 25 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe-session 2020 est annulé et remplacé comme suit :

Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date de l'épreuve écrite :

Période de retrait des dossiers d'inscription : 26 mai 2020 au 15 juillet 2020¹

Date limite de dépôt des candidatures : 23 juillet 2020¹

Date des épreuves écrites : 15 octobre 2020

L'épreuve écrite se déroulera le **15 octobre 2020** dans le département de l'Eure. Le (ou les) centre(s) d'examen prévus à cet effet est (ou sont) Bernay, Gravigny, Pacy sur Eure, Val de Reuil, Evreux et/ou le Centre de Gestion de l'Eure. Ce (ou ces) dernier(s) sera (ou seront) déterminé(s) en fonction du nombre de candidats admis à concourir à cet examen professionnel.

Pour connaître les modalités d'inscription, veuillez-vous référer à l'article 3 du présent arrêté.

Attention, aucun dossier d'inscription adressé par courriel ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté 2020-14-CONC du 25 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe-session 2020 » est annulé et remplacé comme suit :

Modalités d'inscription

La période d'inscription est fixée du 26 mai 2020 au 23 juillet 2020 comme suit :

➤ Retrait des dossiers d'inscription : du 26 mai 2020 au 15 juillet 2020 :

❶ Soit lors d'une préinscription sur le site Internet (téléprocédure) du Centre de Gestion organisateur : www.cdg27.fr (rubrique concours, Préinscription)².

❷ Soit (**dès la fin du confinement**) à l'accueil du Centre de Gestion 27³ où des ordinateurs seront mis à disposition des candidats n'ayant pas accès à internet et/ou souhaitant faire une préinscription par voie dématérialisée au Centre de Gestion de l'Eure aux horaires d'ouverture (voir cadre ci-après), pendant lesquels des agents du Centre de Gestion les accompagneront, si nécessaire.

❸ Soit par voie postale⁴ : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de l'Eure (à l'adresse ci-après).

→ Pour les demandes écrites de dossier : joindre une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du demandeur, affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

IMPORTANT : Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.

➤ Retour des dossiers d'inscription : le 23 juillet 2020 dernier délai.

❶ Soit par voie postale au Centre de gestion de l'Eure⁵

❷ Soit, à **titre exceptionnel** et pour tenir compte du contexte particulier lié à l'épidémie de COVID – 19, les candidats pourront déposer leur dossier d'inscription, par voie dématérialisée, dans leur espace sécurisé du site internet du cdg 27 : www.cdg27.fr. et clôturer leur inscription⁵,

❸ Soit (**dès la fin du confinement**) à l'accueil du Centre de Gestion de l'Eure⁴

¹ Voir Article 3 du présent arrêté : Modalités d'inscription

² Minuit (clôture des inscriptions)

³ Aux horaires d'ouverture

⁴ Cachet de la poste faisant foi

⁵ Minuit (date limite de dépôt des dossiers)

Les pièces complémentaires justificatives, notamment l'état détaillé des services à faire compléter et signer par la collectivité, pourront être transmises ultérieurement, après la date de dépôt des dossiers, et au plus tard le jour de la première épreuve écrite, soit le 15 octobre 2020.

MISE EN GARDE : L'inscription au concours constitue une décision individuelle. En conséquence, uniquement pour les candidats qui opteraient pour la transmission de leur dossier par voie postale, il leur appartient de transmettre **personnellement** leur dossier original dans le délai imparti en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, défaut d'affranchissement, grève ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Si le dossier n'est pas envoyé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée. Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de l'Eure, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Seront acceptés uniquement les dossiers originaux (signature manuscrite originale).

Centre de Gestion 27	10 bis rue du Docteur Michel Baudoux – BP 276 – 27002 EVREUX Cedex. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 le vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30
-----------------------------	--

ARTICLE 4 : L'article 7 de l'arrêté 2020-14-CONC du 25 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe-session 2020 indiquait la date du « 25 juin 2020 ». Elle est remplacée par la date du « 23 juillet 2020 »

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture n°2020 – 14 – CONC du 25 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe-session 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A EVREUX, le 8 avril 2020



Le Président,
Par déléation,
Directrice Générale des Services,

Cécile IASCI